

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

au titre des articles L. 211-7 et L. 214-3 du code de l'environnement

Par arrêté préfectoral du 22 juillet 2016, la préfète de la Dordogne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 22 août 2016 – 9 heures - au vendredi 23 septembre 2016 – 12 heures inclus, d'une durée de 33 jours.

Cette enquête publique est préalable à la demande conjointe de la communauté de communes du Pays de Fénelon et de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation de réaliser les travaux du programme pluriannuel de restauration et de gestion du bassin versant de l'Énéa en Dordogne sur le territoire des communes de Sarlat-la-Canéda, Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac- Eyvigues, Simeyrols, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac.

Le responsable du projet est monsieur le président de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir – place Marc Buisson – 24 200 Sarlat-la-Caneda.

Des informations peuvent être demandées auprès de David GUIGUE – communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (tél : 05 53 31 52 41).

Madame Françoise GY-GAUTHIER, retraitée du ministère de l'Intérieur, est désignée commissaire enquêteur titulaire et monsieur Alain BERON, retraité, ancien cadre de la fonction publique hospitalière, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier est consultable sur le site des services de l'État en Dordogne :

http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-leau/Enquete-publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans le mairies des communes de Sarlat-la-Canéda, Proissans, Sainte-Nathalène (siège de l'enquête), Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac- Eyvigues, Simeyrols, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac et consultables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Madame GY-GAUTHIER tiendra des permanences aux jours, lieux et heures suivants :

Mairies	Date	Heures
Sainte-Nathalène (siège de l'enquête)	Lundi 22 août 2016	9 h – 12 h
Sarlat-la-Canéda	Vendredi 26 août 2016	14 h – 17 h
Proissans	Mercredi 31 août 2016	9 h – 12 h
Prats-de-Carlux	Mardi 6 septembre 2016	15 h – 18 h
Sainte-Nathalène (siège de l'enquête)	Mercredi 7 septembre 2016	15 h – 18 h
Salignac-Eyvigues	Samedi 10 septembre 2016	10 h – 12 h
Carsac-Aillac	Lundi 12 septembre 2016	15 h 30 – 18 h 30
Proissans	Vendredi 16 septembre 2016	14 h – 17 h
Carsac-Aillac	Mercredi 21 septembre 2016	14 h 30 – 17 h 30
Sainte-Nathalène (siège de l'enquête)	Vendredi 23 septembre 2016	9 h – 12 h

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Sainte-Nathalène (siège de l'enquête), ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : mairie.ste.nathalene@wanadoo.fr, en portant la mention « enquête PPRG du bassin versant de l'Énéa ». Ces correspondances devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le vendredi 23 septembre 2016 à 12 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des Territoires de la Dordogne.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture de la Dordogne et aux mairies de Sarlat-la-Canéda, Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac- Eyvigues, Simeyrols, Prats-de-Carlux et Carsac-Aillac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-leau/Enquete-publique

A l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Dordogne qui émettra un avis. La décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la préfète de la Dordogne.